



N° 249-2022 PM/AO

ARRÊTÉ DU MAIRE

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des festivités liés à la Fête nationale le 13 juillet à LONGWY, il importe de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et au stationnement.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit du mardi 12 juillet à partir de 20h au jeudi 14 juillet à 08h00 sur le parking du Bastion.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit le mercredi 13 juillet de 17h à minuit dans les rues ou parties de rues suivantes :

- rue de la Manutention,
- rue Vauban (de la rue Mercy à la rue de Lorraine)
- rue Mercy (de la place du 11 Novembre à la rue de Lorraine)
- rue Gambetta (de la rue de Lorraine à la rue de la Manutention)
- rue de l'Abbé Friclot

ARTICLE 3 : la circulation sera interdite de 21h00 à minuit dans les rues ou parties de rues suivantes :

- rue de la Manutention,
- rue Vauban (de la rue Mercy à la rue de Lorraine)
- rue Mercy (de la place du 11 Novembre à la rue de Lorraine)
- rue Gambetta (de la rue de Lorraine à la rue de la Manutention)
- rue de l'Abbé Friclot

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation seront interdits le mercredi 13 juillet à 7 heures jusqu'à jeudi matin 8h :

- rue basse des remparts
- Place de l'ancienne poste

ARTICLE 5 : le stationnement sera interdit le mercredi 13 juillet de 7h à minuit place du 11 Novembre.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera autorisé le mercredi 13 juillet de 17h au jeudi 14 juillet 08h sur le carré blanc de la place DARCHE.

ARTICLE 7 : une déviation sera mise en place le mercredi 13 juillet 2022 rue de Lorraine via rue Stanislas de 21h00 à minuit.

ARTICLE 8 : une déviation pour les Poids Lourds sera mise en place rue Villatte via rue Stanislas.

ARTICLE 9 : une déviation sera mise en place Avenue de l'Aviation, rue Malraux au niveau de la Croix de Mission.

ARTICLE 10 : l'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes. L'accès secours sera situé à l'entrée du chemin des remparts depuis la rue Mercy. Tout accès d'autres véhicules par cette entrée est prohibé le 13 juillet dès 17h jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 11 : la signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 12 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 14 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 15 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy,
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 15 JUIN 2022

**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Travaux et
à la Proximité,**



Sylvie BALON,